



Numéro de l'acte	2022-89-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.2.8

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°2022-89

URBANISME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STORELIFT DISTRIBUTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la Ville

Le conseil municipal,

Vu la sollicitation par la société STORELIFT DISTRIBUTION afin d'occuper un espace extérieur en vue d'y implanter son concept de supérette connectée, la « Boxy », permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « Boxy »

Considérant que la parcelle cadastrée, section G-1115, propriété de la commune, située Place René Cassin, permet d'accueillir cet équipement dans de bonnes conditions

Considérant que la société STORELIFT DISTRIBUTION fera son affaire du raccordement au réseau électrique

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant de la redevance annuelle, selon les conditions suivantes :

Part fixe :

- Année 1 : Versement de 1 000 € TTC payable d'avance à l'installation de la Boxy,
- Années suivantes : Versement de 1 000 € TTC à chaque date anniversaire de l'installation de la Boxy

Part variable : 1 000 € TTC pour toute tranche de 25 000 € de CA atteinte au-dessus de 75 000 € de CA HT facturés et encaissés sur l'année d'exercice de 12 mois.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la société STORELIFT DISTRIBUTION à occuper la parcelle cadastrée G-1115 pour une durée de trois ans ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les recettes au budget 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 28
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0



Fait à ARQUES
Le 23 septembre 2022
Le Maire,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Affiché le 28 septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Deux Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le seize septembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 7 absents excusés avec pouvoir

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Ludovic LELEU ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.